

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 01/04/2025

VOI.25.00.A00855

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES JOURNAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION
Considérant que des travaux sur le portique de limitation de hauteur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/04/2025 au 03/04/2025 CHEMIN DES JOURNAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/04/2025 et jusqu'au 03/04/2025, un léger empiètement est instauré à l'entrée du parking et l'accès au parking sera interdit pendant la dépose et la repose du portique, CHEMIN DES JOURNAUX au droit du N°37 (complexe sportif HENRI JORAN).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

